

Tableau d'avancement relevant du corps des médecins de l'Éducation nationale (MEN) au titre de l'année 2026

Circulaire n°2026-025 du 12/02/2026 relative aux tableaux d'avancement relevant du corps des médecins de l'éducation nationale au titre de l'année 2026

Division des personnels ATSS et d'encadrement - DPAE

Affaire suivie par :

DPAE3

MDS

Tel : 01 57 02 61 97

Mél : promomds@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames les médecins conseillères techniques auprès du recteur et responsables départementales, sous-couvert de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académies, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Références :

- *Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;*
- *Décret n°91-1195 du 27 novembre 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale - conseiller technique ;*
- *Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27-11-2023 – NOR : MENH2331985X ;*
- *Bulletin officiel n°43 du 13 novembre 2025 - Note de service du 29-10-2025 – NOR : MENH2526515N*

Annexes :

- *Fiche individuelle de proposition (annexe C2)*
 - *Rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3)*
-

La présente circulaire précise les modalités et le calendrier des propositions d'inscription au tableau d'avancement d'accès au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe.

Le statut général de la fonction publique prévoit la prise en compte de deux critères pour l'établissement des tableaux d'avancement :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est retranscrite dans le compte-rendu d'entretien professionnel ;
- Les acquis de l'expérience professionnelle permettant de tenir compte de la diversité du parcours professionnel.

Les agents promouvables sont individuellement informés de la campagne, ils reçoivent la circulaire ainsi que ses annexes par courriel à leur adresse académique.

Je vous prie de bien vouloir, en parallèle, diffuser cette circulaire le plus largement possible afin de garantir

l'information des personnels de votre structure.

Pour rappel, selon la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le fonctionnaire placé en disponibilité pour exercer une activité professionnelle conserve ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans.

I. Conditions à remplir pour l'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe

L'ensemble des conditions de promouvabilité est apprécié au 31 décembre 2026.

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement précité, les médecins de l'éducation nationale 1ère classe ayant atteint le 3^{ème} échelon de leur grade et justifiant de douze ans de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

II. Procédure et calendrier de dépôt des candidatures

a) Constitution du dossier

Il appartient à chaque agent, lorsque les conditions sont remplies, de transmettre un dossier composé comme suit :

- Annexe C2 : fiche de proposition d'inscription renseignée par l'agent ;
- Annexe C3: rapport d'aptitude professionnelle établi par le supérieur hiérarchique;
- Une copie du compte-rendu d'entretien professionnel au titre de l'année 2024/2025.

J'attire votre attention sur la qualité des dossiers rendus. Les propositions de promotions reposent en grande partie sur les éléments demandés qui seront transmis au ministère. Il est important que le dossier soit totalement complété. Le soin apporté à la rédaction du rapport d'aptitude est un élément déterminant dans l'appréciation des dossiers.

b) Dépôt du dossier de candidature

Les personnels concernés devront obligatoirement déposer leurs dossiers de proposition d'inscription au tableau d'avancement via l'outil COLIBRIS accessible depuis le lien suivant : <https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr>. Il sera nécessaire de cliquer sur « se connecter » pour initier la démarche. Cette dernière sera accessible en cliquant sur l'onglet « personnels BIATPSS ».

c) Calendrier

Les dossiers complets devront être déposés sur la plateforme Colibris entre

Le lundi 16 février 2026 et le vendredi 20 mars 2026, délais de rigueur
Tout dossier transmis hors délai ou hors plateforme COLIBRIS sera refusé

III. Publication de l'arrêté collectif de promotion et date d'effet

L'arrêté fixant la liste des inscrits au tableau d'avancement relevant du corps des médecins de l'Éducation nationale hors classe sera publié par la DGRH sur le site du ministère **à compter du 18 juin 2026.**

La date d'effet de promotion par tableau d'avancement au grade de médecin de l'Éducation nationale hors classe est fixée au 1^{er} septembre 2026.

Pour rappel, tous les agents ont accès aux documents liés à leur carrière dans l'Éducation nationale dans la rubrique Mon portail RH via le portail Arena.

Les agents concernés par ce tableau d'avancement peuvent donc consulter cette rubrique afin de réunir les éléments attendus de leur dossier.

En cas de questions liées au tableau d'avancement, les agents peuvent contacter le service de la DPAE 3 dédié aux promotions des personnels médico-sociaux :

Madame Carole BRECHET au 01 57 02 61 83
ou par courriel à l'adresse suivante : promomds@ac-creteil.fr

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter aux présentes instructions et au respect des délais fixés.

**Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines
David Beraha**